



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : interdiction toute accroche sur le
mobilier urbain et arbres – sur l'ensemble de la
ville de Vincennes**
hd

ARRETE N° A - 22 - 00457
EN DATE DU 07 SEP. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°0034 en date du 5 janvier 2018, interdisant l'accroche sur le mobilier urbain et les arbres relevant du domaine public et plus généralement de toute voie ouverte à la circulation, de cycle, trottinette et toute autre véhicule motorisé ou non ainsi que de tout dispositif d'attache ou antivol est interdite en dehors des emplacements et équipements destinés à cet usage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route, le cheminement des piétons, la tranquillité, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation et l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que leurs dépendances dont certaines, mobiliers urbains et arbres, sont régulièrement dégradées par l'accrochage de cycles, trottinettes ou tout autre véhicule motorisé ou non ;

CONSIDÉRANT les nombreux équipements mis à disposition sur la commune au profit des propriétaires de cycles et de trottinettes et des deux-roues motorisés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°0034 en date du 5 janvier 2018 est modifié.

ARTICLE II – **A compter du 8 septembre 2022 (0 heure)** :

L'accroche sur le mobilier urbain et les arbres relevant du domaine public et plus généralement de toute voie ouverte à la circulation, de trottinettes, cycles et tout autre véhicule motorisé ou non ainsi que de tout dispositif d'attache ou antivol est interdite en dehors des emplacements et équipements destinés à cet usage.

Les dispositifs d'attache ou d'antivol, accrochés seuls à un équipement destiné au stationnement des dits véhicules, sont interdits et considérés comme abandonnés par leur propriétaire.

ARTICLE III – Les contrevenants sont passibles d'une contravention de 2^{ème} classe. Les dispositifs d'attache ou antivols sont déposés ou détruits. Les cycles, trottinettes, véhicules non motorisés ou autres objets en infraction sont retirés après constat par les agents municipaux habilités et remisés afin de permettre à leurs propriétaires de les récupérer au Centre Technique

Municipal sis au 14 avenue Paul Déroulède à Vincennes pendant une durée de 30 jours consécutifs. A l'issue de ce délai et en fonction de leur valeur, ils sont, soit mis à la disposition de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales sise 3 avenue du Chemin de Presles 94417 Saint-Maurice ou donnés à une association ou détruits administrativement.

Les véhicules motorisés font l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3, R417-1 et R417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV – Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE V – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VII – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE VIII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de Police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Charlotte Libert-Albanel